Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 053-215301698-20250930-DCM202522-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
**de la commune d' OLIVET**

| Nombre de conseillers | |
|---|---|
| en exercice : | 11 |
| de présents : | 10 |
| de votants : | 10 |

| Date de convocation |
|---|
| 23/09/2025 |

| Date d'affichage |
|---|
| 30/09/2025 |

Le Maire de Olivet certifie que le compte–rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

| OBJET |
|---|
| **DCM N° 2025 – 22**<br><br>**DESIGNATION AGENT RECENSEUR** |

| VOTE | |
|---|---|
| POUR : | 10 |
| CONTRE : | / |
| ABSTENTION : | / |

***Séance du 29 septembre 2025***

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.*

***Présents*** *: MORAND Eric, BARDOLS Frédérique, ROGER Jean, PIQUET Sarah,* CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, *GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie, LORICHON Michel, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine.*
***Absent(s) excusé(s) :*** BRETON Antoine.
***Monsieur Stéphane MUREZ*** *a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu la circulaire de l'INSEE relative à l'organisation du recensement de la population pour **l'année 2026**,

Vu les besoins de la commune dans le cadre de la campagne de recensement de la population qui se déroulera **du 15 janvier 2026 au 14 février 2026**,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents recenseurs pour assurer cette mission,

Considérant que la commune de moins de 10 000 habitants est recensée tous les cinq ans,

Considérant qu'il convient également de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de procéder au recrutement d'un agent recenseur pour la campagne de recensement de la population de 2026 ; **Mme Marie-Christine LORICHON**.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces recrutements, y compris les contrats ;

Fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

**1,50 € par bulletin individuel complété et 1,80 € par feuille de logement remplie** ;

Une indemnité forfaitaire de **25 €** pourra être versée pour la participation à la formation obligatoire et la préparation de la tournée.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 au chapitre correspondant ;

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission à la Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

**Le Maire,**
**Éric MORAND**